

ATTESTATION D'ACCUEIL

PIECES A FOURNIR

(Amener les originaux et les copies des documents demandés)

Justificatif de l'identité de l'hébergeant :

- Carte Nationale d'identité ou passeport ;
- Carte de Résident ;
- Certificat de Résidence ;
- Carte de séjour de ressortissant de la CEE ;
- Carte de séjour temporaire ;
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités ;
- Carte diplomatique ou carte de Ministère des Affaires Etrangères.

Sont exclus les demandeurs titulaires d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour, d'un récépissé de demande d'asile

Justificatif du domicile et des revenus de l'hébergeant :

- Titre de propriété ou taxes foncières (pour les propriétaires)
- Contrat de location ou de bail (pour les locataires)
- Dernière facture d'électricité ou d'eau (pour les propriétaires)
- Dernière quittance de loyer (pour les locataires)
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Trois derniers bulletins de salaire (ou pension, retraite)
- 1 Timbre Fiscal électronique de 30€

Justificatif de l'hébergé :

- Photocopie de son passeport (page mentionnant son identité complète, le numéro du passeport, la date de validité et si possible son adresse) (prévoir les dates d séjour)

A noter : une assurance est exigée par le consulat (de la part de l'hébergé ou de l'hébergeant)

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné par ses parents :

- Présenter une **attestation** émanant du ou des détenteurs de l'**autorité parentale**, validée par l'**autorité compétente du pays de résidence des parents et précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que le nom et prénom de la personne à laquelle il en confie la garde temporaire.**

- *Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi (Tél : 01 34 01 10 50).*
- *Prévoir **un délai maximum de 3 semaines** pour récupérer l'attestation.*